



Facture Gaz de France suite décès

Par **Corinne**, le **18/06/2009** à **12:26**

Je suis chargée des démarches administratives suite au décès de ma mère survenu en décembre 2008.

Celle-ci avait convenu d'un paiement d'une facture GDF en deux prélèvements bancaires (une en octobre, l'autre en novembre 2008).

Le deuxième prélèvement a eu lieu seulement en mars 2009, et rejeté par la banque, du fait de son compte bloqué.

GDF se retourne vers moi pour se faire payer cette somme, me menaçant de tribunal.

Ma mère n'ayant que de faibles revenus et aucun bien, le solde de son compte a tout juste permis de payer les factures en cours. Les frais d'obsèques ont été payés par nous, les enfants.

Nous n'avons pas établi de renonciation de succession.

Un recours amiable auprès de GDF a été fait, en vain.

Existe-t-il un moyen d'être exonéré de cette facture ? Il s'agit d'un montant de 500 € quand même.